

Nouvelle Complémentaire Santé IEG

Le point sur les processus de remboursement

Depuis le 1^{er} juillet 2025, votre complémentaire santé a évolué. Elle est désormais gérée par Sanergi IEG. Ce changement concerne l'ensemble des salariés statutaires actifs des Industries Électriques et Gazières, soit près de 136 000 personnes.

Depuis cette date, certaines remontées circulent affirmant que les remboursements seraient moins avantageux qu'auparavant, notamment à la suite de devis reçus.

En réalité, le tableau des garanties reste strictement identique à celui proposé auparavant par Énergie Mutuelle, qui assurait la gestion du contrat CSMA.

Si vous constatez une différence dans vos remboursements, il s'agit très probablement d'une **erreur de calcul** et non d'une modification des garanties. Dans ce cas, nous vous invitons à contacter directement le nouveau gestionnaire, **Sanergi IEG**, pour rectifier la situation.

Ce qui change concrètement

Votre couverture santé reste composée de deux volets :

La base CAMIEG, qui ne change pas.

La Complémentaire Santé Maladie (CSM), désormais confiée à Sanergi IEG.

Si vous êtes en activité, vous n'aviez aucune démarche à effectuer :

- Vos données ont été transmises en mars
- Vous avez reçu un mail d'affiliation en avril
- Vous pouvez désormais consulter ou gérer votre contrat depuis votre espace personnel : espace-csmdesieg.ca-masante.fr ou l'appli sanergi IEG Ma Santé

Des remboursements renforcés

Certaines prestations sont désormais mieux couvertes :

Chambre particulière : 117,75 € (au lieu de 81,40 €)

Soins dentaires inlay/onlay : remboursés à 350 % de la base

Psychologue : 6 séances remboursées 50 € chacune

Médecines douces : 6 séances remboursées 60 € chacune (dans la limite de 90 % des frais réels)

Délais de remboursement

- 24h : si vos soins sont télétransmis
- 4 jours : optique, dentaire, hospitalisation sans télétransmission
- 6 jours : médecines douces, pharmacie, etc.



Envie d'aller plus loin?

Vous avez la possibilité de personnaliser votre complémentaire santé en fonction de vos besoins.

Deux choix s'offrent à vous :

- Souscrire une option individuelle auprès de Sanergi IEG :
Trois niveaux sont disponibles – Select, Medium ou Premium – vous permettant de renforcer vos garanties selon votre situation et vos priorités.
- Conserver votre option actuelle chez Énergie Mutuelle, si vous en avez déjà une en cours. A savoir : la télétransmission ne se faisant plus vers Energie Mutuelle, vous devrez leur envoyer vos demandes de remboursement (voir plus bas : Pour l'envoi de vos documents à Energie Mutuelle).

Ces options sont facultatives, indépendantes de l'employeur, et ne figurent pas sur votre bulletin de salaire. Les cotisations sont directement prélevées sur votre compte bancaire.



Une option chez Énergie Mutuelle ne peut être résiliée qu'après 12 mois de souscription. Avant ce délai, aucune résiliation n'est possible. Vous devrez donc attendre ce délai avant de pouvoir opter pour une option individuelle chez Sanergi IEG.

Et pour les soins avant/après le 1^{er} juillet?

Pour les soins réalisés avant le 1^{er} juillet 2025, la prise en charge reste assurée par Énergie Mutuelle. À partir de cette date, c'est Sanergi IEG qui prend le relais. **Il est important de noter que c'est la date de facturation qui fait foi pour déterminer l'organisme compétent.**

Si un devis a été établi avant le 1^{er} juillet pour des soins programmés après cette date, il convient de le transmettre à Sanergi IEG, notamment s'il s'agit de soins dentaires ou optiques. Concernant l'orthodontie des enfants de moins de 16 ans, la procédure reste inchangée : une entente préalable doit être faite auprès de la CAMIEG, puis la facture, accompagnée du décompte CAMIEG, doit être transmise à Sanergi IEG.

Pour l'envoi de vos documents à Energie Mutuelle

Les soins facturés avant le 1^{er} juillet doivent être adressés à Énergie Mutuelle, via leur site Internet. L'application a été fermée.

Si vous avez conservé une option individuelle chez Énergie Mutuelle après le 1^{er} juillet, vos demandes de remboursement doivent être effectuées via le site Internet dédié : [Bienvenue chez Energie Mutuelle by Simax](#)

Mise à jour de vos informations

Pensez à actualiser votre espace personnel Sanergi IEG en cas de :

- Changement d'adresse, de coordonnées bancaires
- Modification de situation familiale
- Ajout/suppression d'ayant droit

Besoin d'aide?

Un changement peut soulever des questions. Prenez le temps de découvrir votre nouvel espace personnel, explorez les options disponibles.

N'hésitez pas à contacter vos représentants locaux FO Énergie, qui sont à vos côtés pour vous accompagner.

Agir, ne pas subir!